

Fiche pratique de rentrée TZR 2022

Statut particulier des TZR, modalités d'affectation.
ISSR et remboursement des frais de déplacement et de repas.
La CGT Educ'action Dijon répond à vos interrogations...

Statut et affectation des TZR

Le.la Titulaire en Zone de Remplacement (TZR) est un personnel titulaire du second degré affecté.e à titre définitif sur une zone de remplacement. Il.elle est chargé.e de **pallier les absences d'une durée supérieure à deux semaines** en remplaçant des agent.es en congés maladie, en congé de maternité, en formation, ou qui libèrent leur poste en cours d'année scolaire. **Pour sa gestion administrative, le.la TZR est rattaché à un établissement unique, son établissement de rattachement (RAD).**

Le procès-verbal d'installation (PVI) permet d'attester que le.la TZR a bien pris ses fonctions. Ce document est à signer le 1er jour de la prise de fonction dans l'établissement de rattachement. **C'est la signature du PVI dans la zone de remplacement qui conditionne le versement du traitement** et qui rendra possible le versement d'heures supplémentaires. Vérifiez bien la date figurant sur le PVI et faites la modifier en cas d'erreur. Si le remplacement commence après la rentrée des élèves, il servira aussi à prouver que le.la TZR a droit à l'Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (ISSR). Si le.la TZR est affecté(e) à l'année il.elle doit en plus signer son état VS en octobre ou novembre.

Au cours de l'année, **le.la TZR accomplit son service sous l'une des trois formes suivantes** : en affectation à l'année (AFA) sur un poste vacant ou sur des moyens provisoires (BMP), les rectorats procèdent aux affectations en AFA en fonction des préférences formulées, du barème des candidats et des besoins en remplacement dans les établissements ; en suppléances (SUP) ponctuelles de personnels momentanément absents ; en affectation mixte : une AFA sur un service incomplet ce qui amène le.la TZR à compléter son service en effectuant des suppléances.

Tout personnel, y compris lorsqu'il.elle est nommée TZR, est **soumis à l'obligation réglementaire de service (ORS)** du corps auquel il appartient. Un certain nombre de contraintes donnent droit à des diminutions de service : liées à la personne même du. De la TZR : elles peuvent entraîner des diminutions de service (exemple : décharge syndicale ; temps partiel ; ...) ; les contraintes liées aux fonctions de la personne remplacée.

La CGT Educ'action de l'Académie de Dijon revendique :

- * **La fin des affectations hors zone, une affectation simultanée sur deux établissements maximum, l'inscription du temps de déplacement dans l'EDT du.de la TZR ;**
- * **La mise en place d'une Fiche académique de vœux d'affectation ;**
- * **La création de postes à la hauteur des besoins de remplacement dans toutes les disciplines.**

L'ISSR et les frais de déplacement

L'**indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (ISSR)**. C'est une indemnité journalière, exclusive d'autres frais de déplacement, calculée selon la distance routière entre l'établissement d'exercice et l'Établissement de Rattachement Administratif (RAD), par lequel doit être adressée la demande. L'ISSR est perçue pour toute nouvelle affectation en suppléance exclusivement hors de son établissement de rattachement et d'une durée inférieure à l'année scolaire. En cas de prolongement de l'affectation l'ISSR est de nouveau due au.à la TZR.

Lorsque le.la TZR ne perçoit pas l'ISSR, il.elle peut prétendre au **remboursement de ses frais de déplacement entre l'établissement de rattachement et l'établissement de remplacement**, ainsi que de ses frais de repas, sous réserve que : l'établissement de remplacement ne soit pas situé dans la commune ou dans une commune limitrophe de celle de la résidence administrative (RAD) ou personnelle.

Le.la TZR peut également prétendre au remboursement de ses frais de déplacement et de repas lorsqu'il.elle est affecté à l'année sur **plusieurs établissements (service partagé)**, sous réserve que : les deux établissements appartiennent à des communes différentes, son domicile n'est pas dans la commune de l'établissement secondaire.

Généralement, les frais de déplacement sont versés par la plateforme académique de remboursement des frais de déplacements, suite à la **déclaration du. De la TZR faite sur l'application Chorus-DT** et au vu de l'emploi du temps et des arrêtés d'affectation.

Le.la TZR affectée à l'année ou en suppléance peut percevoir l'intégralité des primes perçues par les autres titulaires, le cas échéant au prorata de la durée du remplacement.

La CGT Educ'action de l'Académie de Dijon revendique :

- * Une ISSR pour toutes et tous, versée automatiquement et revalorisée prenant en compte les spécificités des missions des TZR et le remboursement des frais réels ;**
- * Le dégel du point d'indice et son indexation sur l'inflation ;**
- * Une augmentation immédiate pour toutes et tous de 400 € ;**



**Vous rencontrez un problème individuel ou collectif dans votre établissement. Ne restez pas isolé.es
Contactez la CGT Educ'action de l'Académie de Dijon
(coordonnés au recto)**

Pour rejoindre la CGT Educ'action

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal :

Commune : Téléphone :

Mél :

Profession : Lieu d'exercice :

